



Point de bornage coté route

Par **kriss24**, le **09/10/2009** à **11:15**

Bonjour, j'habite en Guadeloupe j'ai un terrain que je souhaiterais avoir une limite bornante avec mon voisin, celui-ci n'a pas de borne matérialisé afin de définir ce bornage, derrière ma propriété c'est une forêt, je ne possède que l'acte de vente de mon grand-père qui précise clairement les cotes du terrain de ce voisin où il était lui-même propriétaire, sur cet acte il est indiqué que la limite de bornage du voisin au Sud est bornée par la route vicinale, à l'Est par la propriété du voisin d'un côté, au Nord par ma propriété et à l'Est par une rivière, et cela depuis 1936, un procès verbal en atteste la valeur, j'ai fait une demande judiciaire de bornage, le tribunal nous a missionné un Géomètre Expert, après analyse de sa proposition, que je vais contester, je constate qu'il n'a pas placé son point de bornage au Sud, sur l'acotement de la route vicinale qui est devenue route départementale, comme le précise l'acte de vente, il a placé ce point à un mètre cinquante, et à l'Est là aussi il n'a pas respecté clairement le bord de la propriété du voisin. Ma question est la suivante : Le géomètre a-t-il bien fait, en ne prenant pas son point de bornage de la route ? Y a-t-il une réglementation pour les bornages à côté des routes ? Les routes vicinales quelles étaient leurs mesures en Guadeloupe en 1936 ? à savoir que maintenant cette même route est devenue route départementale. Je vous en remercie Cordialement